



LE RISQUE INCENDIE DE FORET

■ *Qu'est-ce que le risque incendie de forêt?*

On parle d'incendie de forêt en zone méditerranéenne lorsque le feu concerne des formations végétales qui peuvent être des forêts, des maquis, des garrigues, ou des landes.

Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis:

- un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler,
- une source externe de chaleur (flamme ou étincelle)
- de l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu.



Quels sont les combustibles d'un feu de forêt ?

La forêt, dans son intégralité, doit être considérée comme un combustible potentiel. Les flammes peuvent en effet parcourir indifféremment la végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), tout comme les infrastructures humaines implantées en zone forestière.

Dans les Pyrénées-Orientales l'ensemble des espaces naturels combustibles représente 254 720 Ha soit plus de 60% de la surface totale du département .

Cette surface se répartit en deux grandes formations :

- les formations forestières et assimilées (garrigues ou maquis arborés) pour 141 400 Ha soit 34% de la surface du département,
- les landes et maquis ou garrigues non arborées pour 113 320Ha soit 27% de la surface du département.

■ *Comment se manifeste -t-il ?*

Le processus d'édosion et d'évolution

Toutes les formations végétales sont combustibles, cependant selon leurs compositions (types d'essences) ou leurs structurations spatiales (stratification, continuité horizontale et verticale), elles peuvent avoir des réactions différentes au feu.

Les conditions climatiques auxquelles elles sont soumises jouent un rôle majeur dans leur capacité à s'enflammer et à propager un incendie. La période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été. Les

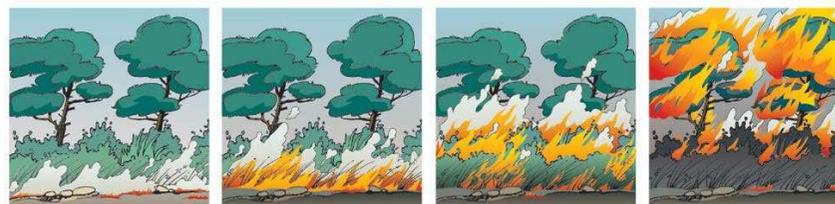
effets conjugués de la sécheresse, d'une faible teneur en eau des sols et parfois la présence d'une population touristique, peu sensibilisée au danger, peuvent en effet favoriser l'éclosion d'incendies.

Dans les zones les plus propices, des conditions météorologiques particulières (année de sécheresse, accumulation d'arbres au sol après une tempête) peuvent également engendrer, en toute période de l'année, des situations favorables aux départs de feux.

L'éclosion d'un feu est généralement très soudaine sauf dans des cas bien particuliers où elle peut couvrir plusieurs jours (exemple des forêts de montagne avec une couche d'humus importante). Elle est directement liée à l'inflammabilité des végétaux qui traduit leur propriété à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur. Celle-ci varie fortement en fonction de la période de l'année, des conditions climatiques et de la teneur en eau des végétaux.

Le mode de propagation d'un feu de forêt

Un feu de forêt se propage à partir de la litière et de la strate herbacée qui sont généralement très inflammables et prend de la puissance en montant progressivement dans les strates supérieures de la végétation (strates arbustives et arborées).



Lorsqu'un feu éclate, il n'est pas nécessairement dangereux, car son impact va dépendre de son intensité et de sa surface d'extension. La propagation de l'incendie va être le plus souvent déterminée par des facteurs naturels, mais des facteurs anthropiques peuvent intervenir. Parmi les premiers, on distingue :

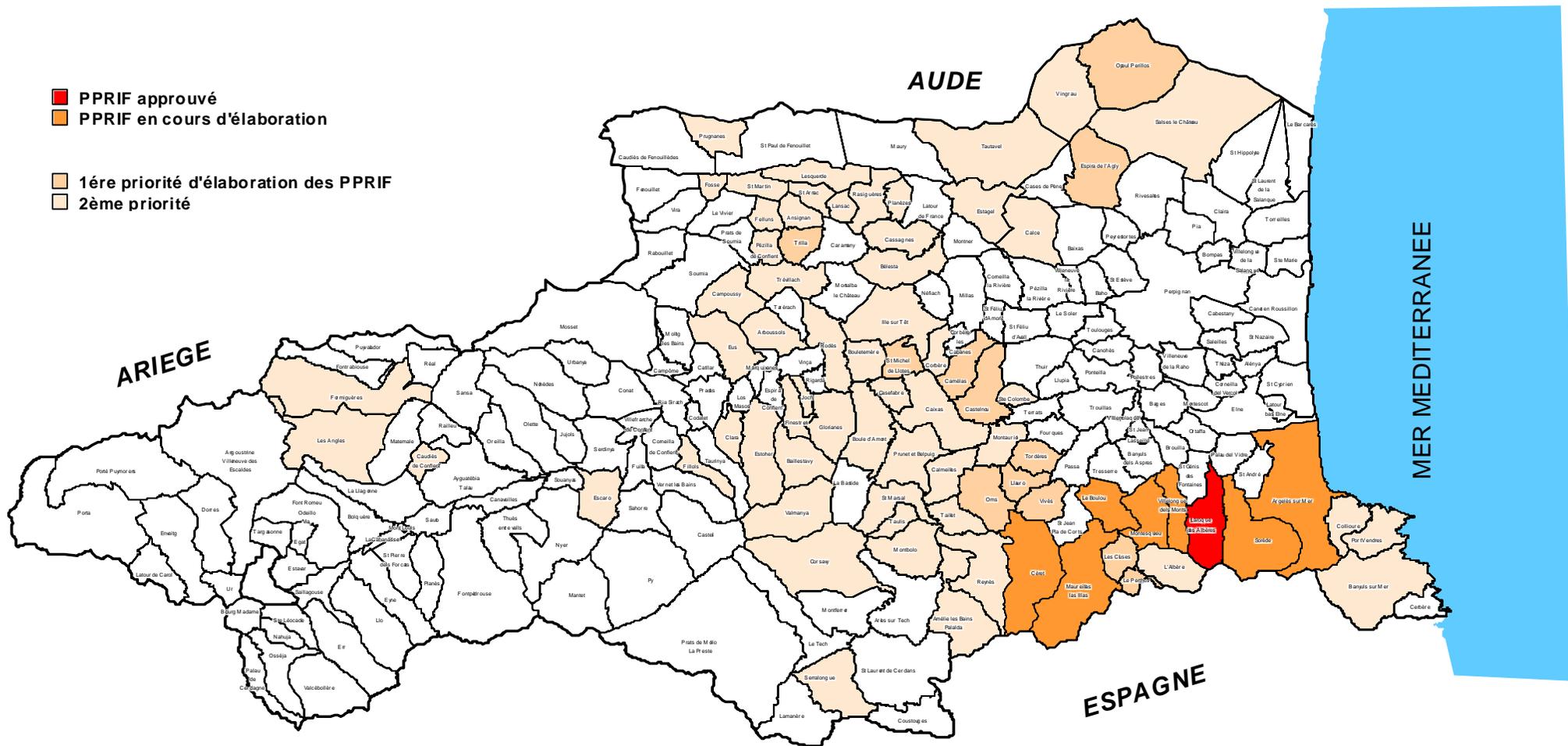
- **la structure et la composition de la végétation** : toute discontinuité dans la végétation (horizontale ou verticale) jouera un rôle de frein dans le développement de la puissance d'un feu.
- **le vent dont l'action est multiple** : il active la combustion, il rabat les flammes sur la végétation, il modifie la direction du feu et il transporte des particules incandescentes.
- **le relief** : la pente conditionne l'inclinaison des flammes par rapport au sol et ainsi leur vitesse de propagation

Les différents types de feux

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent). Ainsi on distingue :

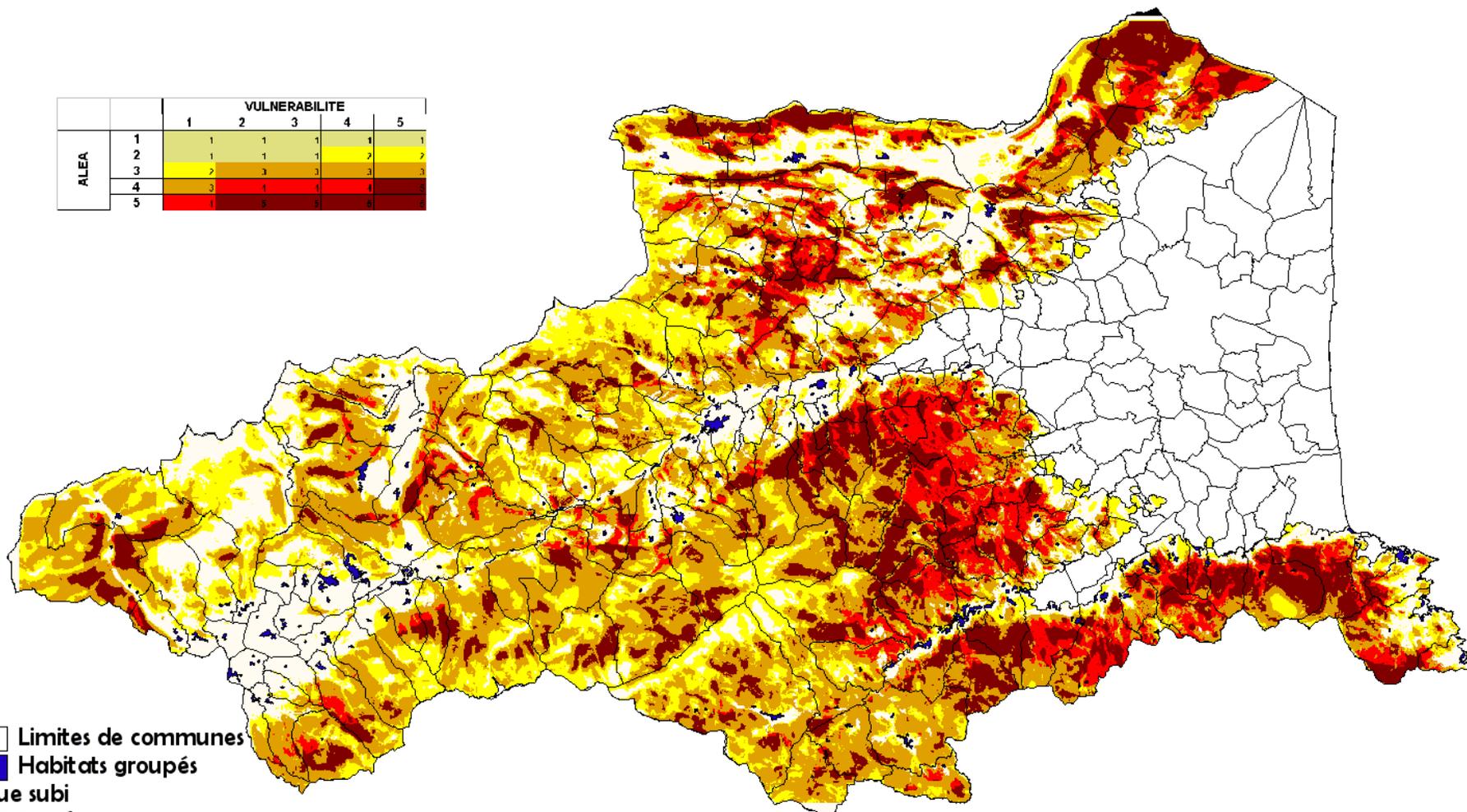
- les feux de sol, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières.
- les feux de surface, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas.
- les feux de cimes, qui brûlent la partie supérieure des arbres.

Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.



Carte départementale synthétique du Risque Subi " Incendie de végétation"

		VULNERABILITE				
		1	2	3	4	5
ALEA	1	1	1	1	1	1
	2	1	1	1	2	2
	3	2	3	3	3	3
	4	3	4	4	4	4
	5	4	5	5	5	5



-  Limites de communes
-  Habitats groupés
- Risque subi
-  Très faible
-  Faible
-  Moyen
-  Elevé
-  Très élevé
-  No Data

1:320000



Les causes d'incendie de forêt

Les causes d'un sinistre sont parfois difficiles à établir avec certitude. Pour les déterminer, des enquêtes de terrain sont menées après chaque incendie. La base de données Prométhée permet une approche globale du phénomène en région méditerranéenne : 65 % des causes de feux y ont été identifiées.

Pour les Pyrénées-Orientales cette dernière proportion a été de presque 90% sur la période 1996/2003.

Parmi ces causes, on distingue les facteurs naturels de déclenchement, liés aux conditions du milieu, et les facteurs anthropiques, liés aux activités humaines.

Sur la période précédente l'origine des feux sur le département se répartit de la façon suivante :

- naturelle : 3,4%
- accidentelle : 5,2%
- malveillance : 36,1%
- travaux agricoles ou forestiers : 22,2%
- imprudence : 33,1%

■ Enjeux et conséquences sur les personnes et les biens

Les Pyrénées-Orientales ont doublé leur population en un siècle, la population saisonnière, quant à elle, s'élève à plus de 4 millions par an (et autant d'excursionnistes).

Le département très nature est couvert par 25 % de forêts dont la zone la plus exposée comprend des propriétés privées. Plusieurs réserves naturelles abritent une faune et une flore d'une grande richesse et très vulnérable.

Parmi les hommes, les plus touchés sont les sapeurs-pompier qui payent parfois un lourd tribut en protégeant les forêts et les populations exposées aux incendies. Leur travail est d'ailleurs efficace puisqu'on déplore rarement, en France, de victimes de feux de forêt dans la population.

Les forêts domaniales moins exposées se situent en montagne et jouent un rôle protecteur en matière de risques d'avalanches ou de mouvements de terrain.

La destruction de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que des réseaux de communication, entraîne généralement un coût important et des pertes d'exploitation.

Les atteintes à l'environnement sont nombreuses : impact sur la faune et la flore, modification des paysages, accroissement du ruissellement, risque d'érosion important ...

■ Le risque dans le département

La carte de l'aléa feux de forêts ci-après permet de visualiser de façon synthétique l'existence potentielle de ce risque au sein de chaque commune. Les massifs des Albères, des Aspres, du Fenouillèdes, des Corbières et du Bas Conflent ressortent comme les plus exposés.

Cependant ce risque est loin d'être nul sur le reste du département. Que ce soit sur les hauts cantons où selon l'exposition, l'altitude et le type de végétation, des niveaux élevés d'aléa peuvent être relevés. Que ce soit en zone de plaine où l'extension des friches, qui à terme évolueront potentiellement vers de la forêt, pose de plus en plus de problèmes d'incendies avec des enjeux humains importants.

La deuxième carte ayant servi à l'élaboration de priorités pour la réalisation des PPRIF hiérarchise le risque sociétal des feux de forêts pour les communes incluses dans un massif forestier. Elle est le résultat du croisement de la carte d'aléa feux de forêts et d'une carte des enjeux humains essentiellement.

■ Historique des principaux feux dans le département

Les années marquantes par l'ampleur des sinistres ayant frappé le département sont au nombre de 6 : 1949, 1976, 1978, 1986, 1989 et 2005.

En 1949 des incendies dévastateurs ont parcouru les Albères, les Aspres, les Fenouillèdes et même la hêtraie de Boucheville.

En 1976 : 2 incendies ont représenté plus de 81 % de la surface totale incendiée de l'année :

- Le feu des Aspres éclot le 28 juillet a parcouru plus de 6 600 ha
- Le feu de Sournia éclot le 28 juillet a parcouru plus de 1 500 ha

En 1978 : 5 incendies ont représenté plus de 75 % de la surface totale incendiée de l'année

- le feu de Campôme du 31 août a couvert plus de 2 000 ha
- le feu de Port-Vendres du 12 septembre a couvert plus de 2 500 ha
- le même jour le feu de Banyuls sur Mer a couvert plus de 18 000 ha dont 3 000 ha sur le territoire français
- le feu de Montbolo du 18 septembre a couvert plus de 1 800 ha
- le feu de Bouleternère du 23 septembre a couvert plus de 1 800 ha

En 1986 : 2 incendies représentent 50 % de la surface incendiée totale de l'année

- le feu de Campôme du 20 juillet a couvert 1 260 ha
- le feu de Banyuls sur Mer du 21 juillet a couvert 1 500 ha

En 1989, le feu d'Opoul du 26 août a couvert 1 500 ha il représente 71 % de la surface totale incendiée de l'année.

Enfin en 2005 le feu de Tarérach a parcouru 2000 ha, il a la particularité d'avoir « sauté » la Têt et d'avoir touché 2 massifs forestiers (le Fenouillèdes et les Aspres)

■ Les actions préventives dans le département

La politique départementale de prévention contre les feux de forêt est édictée avant tout par le code forestier et par l'arrêté préfectoral permanent (arrêté du 18 mars 2004) qui régit plus particulièrement l'emploi du feu et impose des mesures de débroussaillage autour des habitations et en bordure des routes dans les massifs forestiers sensibles (l'ensemble de ces textes réglementaires et une présentation des mesures qui en découlent peuvent être consultés sur le site Internet www.prevention-incendie66.com).

Sa planification est assurée par une série de documents qui se déclinent à différentes échelles :

- Le département avec le plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) : c'est un document complet faisant l'état des lieux, analysant les enjeux et exposant l'ensemble des mesures prises ou à prendre pour réduire le risque. Il traite plus particulièrement de l'information du public, de la surveillance et de l'aménagement du terrain.
- Le massif forestier avec le plan d'aménagement des forêts contre les incendies (PAFI). Ce sont des documents « d'actions » définissant plus particulièrement par massif les aménagements à mettre en œuvre pour prévenir et se protéger des incendies (pistes point d'eau, pare feux...). Tous les massifs forestiers sensibles du département font l'objet d'un PAFI.
- La commune avec les plans de prévention des incendies de forêt (PPRIF) : ce sont des documents faisant une analyse fine de l'aléa feux de forêt et des enjeux en présence sur une commune donnée ; au-delà des règles d'urbanisation qui en découlent ce type de document arrête un ensemble de mesures aptes à réduire le risque.

Les actions préventives développées dans ces différents documents portent sur 4 axes majeurs :

- la connaissance du risque où deux approches se complètent : l'une reposant sur l'historique des feux avec comme outil la base de données Prométhée recensant depuis 1974 l'ensemble des feux déclarés en zone méditerranéenne, l'autre reposant sur le calcul grâce à une méthode intégrant les principales données influençant un incendie (végétation, climat, relief) et dont le résultat est représenté sur la carte annexée.

- la sensibilisation et l'information du public

- la surveillance qui s'effectue grâce à trois dispositifs complémentaires :

- Un réseau de tours de guet,
- Des véhicules de patrouille : type « guet armé » apte à intervenir sur des feux naissants
- Un guet aérien avec des moyens locaux et nationaux.

- l'équipement du terrain en pistes, points d'eau et coupures de combustible, destiné à faciliter et renforcer l'action des services d'incendie en cas de sinistre.

Ce dispositif général est, pour l'essentiel, mis en œuvre conjointement par l'Etat et les collectivités.

■ *Les consignes individuelles de sécurité*

La première démarche est de s'informer du risque encouru, des consignes de sauvegarde existantes et des réglementations en vigueur visant la protection contre les feux de forêts.

Sur le dernier point, plus particulièrement, il importe de bien connaître le contenu de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2004 relatif aux mesures de prévention des incendies de forêts. Cet arrêté régit entre autre l'emploi du feu dans les massifs forestiers et définit les obligations des propriétaires en matière de débroussaillage.

Les consignes générales à suivre se répartissent en trois grandes classes selon que l'on se situe avant, pendant ou après une alerte.

Avant (prévoir) :

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris.
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels).
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

Pendant (se protéger et faciliter l'intervention des secours)

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu : Informer les services d'intervention le plus vite et le plus précisément possible (sapeurs-pompiers 18, police ou gendarmerie17).
- Si vous êtes confronté à un incendie dans la nature recherchez un abri en vous éloignant du sinistre dos au vent ; si vous êtes surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide.
- Si vous êtes dans une habitation : ouvrir le portail du terrain, fermer les bouteilles de gaz, fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides

Après (conforter sa sécurité)

- Eteindre les foyers résiduels
- Surveiller les éventuelles reprises de feu

Où s'informer sur le risque feux de forêts :

- à la mairie de votre commune
- à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (SIDPC)
- à la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours



-  Groupes d'attaque
-  Tours de guets
- LIMITES DE PATROUILLES**
-  Patrouilles risque normal
-  Patrouilles risque sévère
-  Patrouilles risque très sévère

